

Résister à la force assimilatrice de l'anglais

Linda Cardinal et Rémi Léger

Numéro 791, juillet-août 2017

150^e du Canada : ce qu'on ne fêtera pas

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/85712ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)


Citer cet article

Cardinal, L. & Léger, R. (2017). Résister à la force assimilatrice de l'anglais. *Relations*, (791), 27-27.

RÉSISTER À LA FORCE ASSIMILATRICE DE L'ANGLAIS

Linda Cardinal et Rémi Léger

Les auteurs sont respectivement professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques à l'Université d'Ottawa, et professeur en science politique à l'Université Simon Fraser, en Colombie-Britannique



La Confédération canadienne repose, selon le discours officiel, sur un compromis entre deux peuples (britannique et français) et quatre provinces (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario et Québec). En matière de langues, le fédéralisme a été consigné dans l'Acte constitutionnel de 1867 afin de répondre aux revendications des Canadiens français du Québec, en plus de permettre l'usage du français et de l'anglais dans les débats au Parlement du Canada et à l'Assemblée législative du Québec, ainsi que devant les tribunaux canadiens et québécois. Par contre, à l'époque, le Canada vit dans l'illusion que le français constitue une menace à son unité. En interdisant le français dans les écoles et les assemblées législatives dès les premières décennies de la Confédération, les provinces donnaient une portée bien négative au compromis qui venait de les unir. Dans la foulée, les langues autochtones ont également été interdites

ainsi que l'allemand et le gaélique qui étaient utilisés dans certaines régions de l'Ontario et du Manitoba.

Ainsi naissait l'angloconformité, une approche de la langue fondée sur l'idée de la supériorité de l'anglais par rapport aux autres langues. Pendant près de 100 ans, cette approche s'est traduite par des politiques d'interdiction du français dans les écoles et les assemblées législatives dans les provinces. Ces politiques visaient à assimiler les Canadiens français et tout autre citoyen dont l'anglais n'était pas la langue maternelle.

Pendant les années 1960, l'approche de l'angloconformité a commencé à être ébranlée grâce au néonationalisme québécois et au renouvellement des revendications des Premières Nations, des minorités francophones et d'autres groupes culturels, dont les Ukrainiens dans l'ouest du pays. En 1963, la mise en place de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme vient renouveler le débat sur

l'égalité entre le français et l'anglais au pays. En 1969, le gouvernement canadien adopte la Loi sur les langues officielles. À la même époque, le Nouveau-Brunswick emboîte le pas et adopte sa propre législation sur les langues officielles. Toutefois, il faut attendre la Charte canadienne des droits et libertés, en 1982, pour que l'égalité du français et de l'anglais soit formellement reconnue ainsi que le droit à l'instruction des minorités de langue officielle.

Depuis, les provinces et territoires sont devenus des terres fertiles pour l'innovation en matière de politiques linguistiques à l'égard du français et d'autres langues. En Nouvelle-Écosse, par exemple, un ministre des Affaires gaéliques a pour mandat de promouvoir la langue et la culture gaéliques. En 1984, l'Ontario a fait du français et de l'anglais les deux langues officielles des tribunaux judiciaires, puis a adopté, en 1986, la Loi sur les services en français. En 1993, le Nouveau-Brunswick a fait enchaîner sa Loi sur l'égalité des deux communautés linguistiques dans la Loi constitutionnelle de 1982. Depuis 2004, la Colombie-Britannique encourage pour sa part l'éducation en langues autochtones en vertu de sa *Language Education Policy*. En 2010, le Manitoba a aussi adopté la Loi sur la reconnaissance des langues autochtones, suivie de la Loi sur les services en français quelques années plus tard. Enfin, en 2013, l'Île-du-Prince-Édouard adoptait la Loi sur les services en français.

Si ces initiatives ont servi à ébranler le principe d'angloconformité, elles ne remettent pas fondamentalement en question la force assimilatrice de la langue anglaise au pays. À titre d'exemple, même si plus de 200 langues étaient parlées dans les foyers canadiens en 2011, l'anglais continue d'exercer une forte pression sur le français, les langues autochtones et les langues dites «immigrantes». L'assimilation à l'anglais au sein de la population francophone continue également de faire des ravages un peu partout au pays.

De plus, malgré l'ouverture de certaines provinces à la dualité linguistique, les minorités francophones continuent d'utiliser les tribunaux pour faire respecter leurs droits. En Colombie-Britannique, par exemple, les francophones doivent se battre pour obtenir des écoles françaises contre un gouvernement qui refuse de respecter leur droit constitutionnel. À l'autre bout du pays, en Nouvelle-Écosse, les francophones ont récemment été obligés de recourir aux tribunaux afin de défendre les circonscriptions acadiennes destinées à garantir leur représentation politique à l'Assemblée législative de la province. En Ontario, on se souviendra de la lutte des francophones d'Ottawa contre la fermeture de l'hôpital Montfort, lutte dont on souligne les 20 ans en 2017. Pensons aussi au maire d'Ottawa, Jim Watson, qui refuse de faire du français une langue officielle de la Ville pendant que le gouvernement ontarien, tout comme le gouvernement fédéral, se croisent les bras devant son intransigeance à l'égard de la communauté francophone locale.

Ces exemples en disent long sur l'héritage de l'angloconformité au Canada. En ce 150^e anniversaire de la fédération canadienne, il faut certes se réjouir de la constitutionnalisation de l'égalité du français et de l'anglais au pays et de la reconnaissance croissante des langues autochtones. Toutefois, il y a encore loin de la coupe aux lèvres.